

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de LONGUENESSE et WIZERNES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
1 journée entre les 18 juillet 2022 et 13 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure, par les services départementaux, sur la route départementale D928 du PR 58+85 au PR 59+280, hors agglomération, au territoire des communes de Longuenesse et Wizernes, 1 journée entre les 18 juillet 2022 et 13 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité du chantier et des usagers du domaine public routier départemental, des mesures d'interruption de la circulation devront être appliquées pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant les avis favorables ou réputés favorables de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Longuenesse, Wizernes, Cléty, Dohem, Delettes, Bellinghem, Théroouanne, Saint-Augustin, Ecques, Helfaut, Heuringhem, Blendecques, Arques,

Considérant l'information préalable faite Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys, de Saint-Martin-lez-Tatinghem et de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D928 du PR 58+85 au PR 59+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUENESSE et WIZERNES, 1 journée entre les 18 juillet 2022 et 13 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 341, 192, 77, 942, au territoire des communes de Cléty, Dohem, Delettes, Bellinghem, Théroouanne, Saint-Augustin, Ecques, Heuringhem, Helfaut, Blendecques, Arques, Longuenesse, ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

Le 12 juillet 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois